

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
HOTEL DE VILLE ET D'AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE**

85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N°2023-A-112

**PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES
« BEL-AIR – LA CHAGNASSE » A LA ROCHE-SUR-YON**



LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'hébergement des gens du voyage ;
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
Vu le règlement intérieur de l'aire de grands passages de La Roche-sur-Yon Agglomération, approuvé par délibération du conseil d'agglomération du 28 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état de l'installation électrique d'une part, et d'assurer la sécurité des personnes d'autre part ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le terrain de grands passages « Bel-Air » à La Roche-sur-Yon sera fermé jusqu'à nouvel ordre à compter de son affichage sur le site.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **1^{er} AOUT 2023**

**Le Président
de La Roche-sur-Yon Agglomération,**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.